



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Quatre-vingtième session

Points 13 et 75 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences et réunions  
au sommet organisées par les Nations Unies  
dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Les océans et le droit de la mer**

**Allemagne, Autriche, Barbade, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre,  
Costa Rica, Croatie, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles  
Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco,  
Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne,  
Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Timor-Leste  
et Tuvalu\* : projet de résolution**

**Conférence des Nations Unies de 2028 visant à appuyer  
la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 :  
conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers  
et les ressources marines aux fins du développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, qui a été  
adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,  
tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015,  
intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à  
l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de  
cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et  
réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit  
appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la  
pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de  
l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et*

---

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

<sup>1</sup> Résolution 66/288, annexe.



une condition indispensable au développement durable, qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également sa résolution 79/323 du 25 août 2025 sur l'Engagement de Séville adoptée à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuient et complètent le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont ils font partie intégrante, qui contribuent à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirment la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,*

*Réaffirmant que la réalisation des objectifs de développement durable passe par un partenariat mondial revitalisé et consolidé réunissant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et prenant note à cet égard de l'intérêt exprimé pour l'organisation de futures conférences ou manifestations de haut niveau qui compléteraient, sans faire double emploi, les efforts déployés et les activités menées pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 14 et maintenir l'élan politique nécessaire à sa réalisation,*

*Consciente du rôle central qui revient à elle-même et au Conseil économique et social, et au forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu sous leurs auspices, ainsi que du rôle du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et de la contribution importante de l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14,*

*Rappelant que, conformément à ses résolutions 70/226 du 22 décembre 2015 et 70/303 du 9 septembre 2016, la première Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017, de manière à coïncider avec la Journée mondiale de l'océan, sur le thème « Nos océans, notre avenir : forger des partenariats pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 »,*

*Rappelant également que, conformément à sa résolution 73/292 du 9 mai 2019 et sa décision 75/578 du 9 septembre 2021, la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, dont le thème s'intitulait « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions », s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022, afin d'appuyer l'action relative à l'objectif de développement durable n° 14,*

*Rappelant en outre que, conformément à ses résolutions 77/242 du 20 décembre 2022 et 78/128 du 18 décembre 2023, la troisième Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, dont le thème s'intitulait « Accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs en faveur de la conservation et de l'exploitation*

---

durable de l'océan », s'est tenue à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025, afin d'appuyer l'action relative à l'objectif de développement durable n° 14,

*Rappelant ses résolutions 71/312 du 6 juillet 2017, 76/296 du 21 juillet 2022 et 79/314 du 30 juin 2025, dans lesquelles elle a fait siennes les déclarations adoptées lors des première, deuxième et troisième Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action », « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » et « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », respectivement, et réaffirmant à cet égard l'importance de ces déclarations pour ce qui est de montrer la volonté collective d'agir pour conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,*

1. *Décide d'organiser l'édition 2028 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en République de Corée, en juin 2028, afin d'appuyer l'action relative à l'objectif de développement durable n° 14 ;*

2. *Décide que tous les coûts afférents à la Conférence et à son organisation seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires ;*

3. *Accueille avec satisfaction l'offre généreuse faite par les Gouvernements du Chili et de la République de Corée d'accueillir la Conférence et d'en assumer les frais ;*

4. *Décide d'examiner, d'ici à la fin de sa quatre-vingtième session, les modalités de la Conférence pour qu'elle se déroule de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;*

5. *Exprime son intention d'examiner plus avant les moyens d'obtenir la participation active des gouvernements, de la société civile, du secteur privé, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour soutenir et assurer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14.*

---